



**ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD  
FRENCH SCHOOL SOCIETY**

(Cert. of Reg. SO 7351 8<sup>th</sup> Feb 1993)

Masaki, Plot 282, Mawenzi Road

Oysterbay, Plot 341/A, Msasani Road

P.O. BOX 2183

DAR ES SALAAM – TANZANIA

Téléphone : +255 222 602 970 - Portable : +255 744 399 343

Email : [headoffice@frenchschooltanzania.org](mailto:headoffice@frenchschooltanzania.org)

Internet : <https://www.frenchschooltanzania.org>



**REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

**ARTICLE 1**

Toute inscription d'un ou plusieurs enfants à l'école implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les responsables légaux.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement précise les règles applicables au paiement des droits d'écolage et autres sommes dues à l'école par les familles au titre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

**ARTICLE 3**

Le montant annuel des frais de scolarité est arrêté et approuvé par le Comité de gestion élu lors de la dernière assemblée générale ordinaire des parents d'élèves. Le montant est révisable chaque année.

Aux frais de scolarité, d'assurance et de fourniture scolaire s'ajoutent, lors de la 1<sup>ère</sup> inscription, des frais d'inscription non remboursables, ainsi qu'une caution de 380 euros pour chaque nouvelle famille. Cette caution est quant à elle remboursable après le départ définitif de la famille.

**ARTICLE 4**

Les frais de scolarité sont exprimés en Euros en conformité avec les règles de la comptabilité publique française.

**ARTICLE 5**

Les frais de scolarité sont payables trimestriellement ou annuellement et exigibles dès réception de la facture.

Dans tous les cas, ils doivent être acquittés dans le respect des dates suivantes :

<b>Étalement de l'année scolaire 2021/2022</b>	<b>Date butoir de paiement</b>	<b>Date début trimestre pédagogique</b>
<b>Année</b>	<b>15 août 2021</b>	<b>31 août 2021</b>
<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>	<b>15 août 2021</b>	<b>31 août 2021</b>
<b>2<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>26 novembre 2021</b>	<b>29 novembre 2021</b>
<b>3<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>18 mars 2022</b>	<b>21 mars 2022</b>

L'école peut proposer une facilité de paiement mensuel, dont les échéances sont dues avant le 5 de chaque mois, moyennant l'application d'un taux d'intérêt de 5% sur la facture globale, à verser en plus à l'école.

Pour toute inscription ou départ en cours d'année, le trimestre commencé est dû en entier et le règlement devra être acquitté avant l'entrée en classe ou le départ de l'élève.

Dans le cas où les frais de scolarité sont acquittés par les sociétés (employeur d'un ou des parents), l'interlocuteur de l'école reste la famille.



**ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD  
FRENCH SCHOOL SOCIETY**

**(Cert. of Reg. SO 7351 8<sup>th</sup> Feb 1993)**

Masaki, Plot 282, Mawenzi Road

Oysterbay, Plot 341/A, Msasani Road

P.O. BOX 2183

DAR ES SALAAM – TANZANIA

Téléphone : +255 222 602 970 - Portable : +255 744 399 343

Email : [headoffice@frenchschooltanzania.org](mailto:headoffice@frenchschooltanzania.org)

Internet : <https://www.frenchschooltanzania.org>



## **ARTICLE 6**

Des réductions sont applicables sur le montant des frais d'écolage dans les cas suivants :

- Paiement de l'ensemble de la facture due au titre de l'année scolaire entière 2021/2022 avant le 15 juin 2021 : réduction de 7% sur les frais d'écolage.
- Paiement de l'ensemble de la facture due au titre de l'année scolaire entière 2021/2022 entre le 16 juin et le 15 août 2021 : réduction de 2,5% sur les frais d'écolage.
- Famille de 3 enfants minimum : un abattement de 10% sur les frais d'écolage à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- Parrainage : pour l'année 2021/2022, toute famille qui amènera une nouvelle famille, n'ayant pas déjà contacté l'école directement, à s'inscrire à l'école française, bénéficiera d'une réduction de 7% sur les frais d'écolage de l'année 2021/2022 d'un de ses enfants \*. Une attestation de parrainage devra être adressée au service financier.

\* *Cette offre est valable pour toute la famille dont les enfants sont inscrits à l'école depuis au moins 1 an au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à jour de paiement à cette date. L'offre s'applique aux frais d'écolage de l'enfant le plus jeune de la famille.*

Pour tout paiement de l'ensemble de la facturation due au titre de l'année scolaire entière 2021/2022 avant le 15 août 2021, cette somme ne saurait être remboursée sans justificatif valable dont les cas sont limitativement énoncés ci-après : fin de contrat de travail / mission, maladie grave d'un des parents ou d'un enfant de la fratrie, décès du conjoint ou d'un enfant d'un enfant de la fratrie ou toute autre raison jugée valable par la direction et le Comité de Gestion.

## **ARTICLE 7**

Les factures et sommes dues au plus tard aux dates mentionnées à l'article 5 seront pénalisées par une majoration automatique de 10 % dès dépassement de la date butoir de paiement.

Si une famille ne reçoit pas sa facture dans ce délai elle doit le signaler à l'administration. En l'absence de signalement et passé un délai d'un mois, une pénalité de 10% sera systématiquement appliquée sur le montant des frais de scolarité.

En cas de difficulté de paiement des frais de scolarité dans les délais accordés, et afin d'éviter l'application des pénalités, les familles doivent contacter le Directeur Administratif et Financier et le trésorier pour trouver un arrangement à l'amiable.

En cas de non règlement de la somme due dans un délai d'un mois, une procédure d'exclusion de l'élève sera engagée. Il sera réintégré dès l'acquittement de la somme due.

## **ARTICLE 8**

L'école pourra accepter des paiements en Shillings tanzaniens, en Euros et Dollars US. Le taux de conversion sera renseigné toutes les semaines sur la newsletter de l'école. Il sera renseigné également lors de l'envoi de la facture.

La facture sera envoyée par mail au début de chaque année et avant chaque trimestre. La perte ou la non réception de la facture ne doit justifier, en aucun cas, le non règlement des frais de scolarité dans les délais



**ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD  
FRENCH SCHOOL SOCIETY**

**(Cert. of Reg. SO 7351 8<sup>th</sup> Feb 1993)**

Masaki, Plot 282, Mawenzi Road

Oysterbay, Plot 341/A, Msasani Road

P.O. BOX 2183

DAR ES SALAAM – TANZANIA

Téléphone : +255 222 602 970 - Portable : +255 744 399 343

Email : [headoffice@frenchschooltanzania.org](mailto:headoffice@frenchschooltanzania.org)

Internet : <https://www.frenchschooltanzania.org>



**ARTICLE 9**

Aucun paiement en cash ou en chèque ne sera accepté. Les virements se font sur les comptes bancaires de l'école selon la devise choisie (Shillings tanzaniens, en Euros et Dollars US). Les détails sont communiqués sur la facture.

Pour tout versement ou virement bancaire, les parents doivent immédiatement faire parvenir à l'école le bordereau prouvant le paiement. Les frais de virement sont entièrement à la charge des familles.

**ARTICLE 10**

Lors d'une nouvelle année scolaire, toute facture antérieure devra être au préalable réglée faute de quoi l'élève ne sera pas admis à la rentrée.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement annule et remplace toute autre disposition pratiquée antérieurement à l'école française de Dar Es Salaam.

Dar Es Salaam, le 24 mars 2021

